

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 24 février 2026**

**Convocation en date du 17 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Quorum : 10**

**Etaient présents :**

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mme Véronique MOUSSY, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mr Anthony FAURE

**Absents représentés :**

Mr Pierre-Marie CHEVAL donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY  
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Anne GAUTHERON  
Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mr Serge RAULT

**Absents excusés :** Mme Camille BONNASSIEUX, Mme Lucie DUGUA

**Secrétaire de séance :** Mr Christian CHAMPELEY

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- 2) Acquisition foncière
- 3) Renouvellement bail commercial avec le Crédit Agricole
- 4) Autorisation engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 5) Subvention classe verte
- 6) Personnel communal : autorisation de recours à des contrats à durée déterminée
- 7) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024
- 8) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024
- 9) Adoption du rapport sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024
- 10) Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

\*\*\*\*\*

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

## 2) ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle AE 75, propriété de l'indivision succession de Mr Louis PARET, d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup> et propose son achat au prix de 60 € du m<sup>2</sup>, les frais annexes (géomètre, acte notarié,...) étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'indivision de la succession de Mr Louis PARET de la parcelle AE 75 d'une surface de 225 m<sup>2</sup> au prix de 60 € le m<sup>2</sup> soit un montant de 13 500 €.

### Délibération n°24-02-2026-1

## 3) RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial signé le 4 juillet 2017 avec le Crédit Agricole pour le local commercial (DAB) situé Place de la poste arrive à échéance.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le bail commercial avec le Crédit Agricole dans les mêmes conditions :

- Durée de 9 ans
- Montant du loyer fixé à 250 €/semestre soit 500 €/an

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le renouvellement du bail commercial avec le Crédit Agricole d'une durée de 9 années et d'un montant annuel de 500 €.

### Délibération n°24-02-2026-2

## 4) AUTORISATION ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants maximums, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 comme suit :

CHAPITRE		MONTANT BP 2025	AUTORISATION 2026
20	Immobilisations incorporelles	9 500.00 €	2 300.00 €
21	Immobilisations corporelles	176 715.17 €	44 000.00 €

### Délibération n°24-02-2026-3

## 5) SUBVENTION CLASSE VERTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation, en 2026, d'un séjour découverte pour les classes de GS au CM2 de l'école de Saint Pierre de Bœuf. Il rappelle également que le Sou des écoles a sollicité la commune pour une participation financière.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer au sou des écoles de Saint Pierre de Bœuf une subvention de 2 500.00 € pour l'organisation du séjour découverte qui se déroulera du 20 au 22 mai 2026.

**Délibération n°24-02-2026-4**

## 6) PERSONNEL COMMUNAL

### • Autorisation de recours à des contrats à durée déterminé

Le Conseil Municipal, unanime, approuve :

- La création d'un poste sur emploi non permanent, pour cet été, d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une aide après des services techniques (tonte, nettoyage des points de tri, entretien voirie,...)

**Délibération n°24-02-2026-5**

- La création d'un poste sur emploi non permanent, pour une durée de 6 mois à compter du 16/03/2026, d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une aide à l'encadrement des enfants à la cantine, de l'entretien des salles communales et des salles de classe.

**Délibération n°24-02-2026-6**

## 7) APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 transmis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la CCPR.

**Délibération n°24-02-2026-7**

## 8) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2024 transmis par la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien (CCPR).

Le conseil municipal, unanime, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2024 de la CCPR.

**Délibération n°24-02-2026-8**

**9) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE COUT ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

Le Conseil Municipal, unanime, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets 2024 de la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

**Délibération n°24-02-2026-9**

**10) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport d'activité de la communauté de communes du Pilat Rhodanien doit être transmis au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le rapport d'activité de la communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour l'année 2024

**Délibération n°24-02-2026-10**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05**

**Le secrétaire de séance,  
Christian CHAMPELEY**



**Le Maire,  
Serge RAULT**

